

**Arrêté prorogatif DAJI/AP/2015/GENERAL
Portant prorogation générale des mandats**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille adoptés par l'assemblée constitutive provisoire en sa séance du 14 octobre 2011 modifiés, et notamment l'article 9,

Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 3 janvier 2012 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

Considérant que les élections portant renouvellement des conseils centraux de l'Université ont été fixées aux lundi 9 et mardi 10 novembre 2015 ;

Considérant que l'organisation d'autres élections concomitamment à ces scrutins outre les difficultés logistiques aurait pour conséquence de créer la confusion dans l'esprit des électeurs ;

Par conséquent :

ARRÊTE

Article 1

Les mandats des membres élus ou désignés dans les différents collèges des différents conseils ou comités de toutes les instances, autres que Conseils centraux, d'Aix-Marseille Université (composantes et services communs), qui arriveraient à échéance entre le jour du présent arrêté et le 31 décembre 2015, sont prorogés jusqu'à l'élection ou désignation de nouveaux membres.

Il est ici précisé que la présente décision prend fin le 31 mars 2016.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 octobre 2015



Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université